

AU/31/7.1.1/20231016/145

**OBJET : Budget Centre Ancien 2023 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de Monteux,

**Vu** les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° DE/31/7.1.1/20220922/41 du 22 septembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le Budget principal de la Ville et tous les budgets annexes.

**Vu** la délibération n° DE/31/7.1.1/20230404/13 du 04 avril 2023 portant sur le vote du budget annexe centre ancien 2023,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, suite à la délibération DE/31/3.3.1/20230711/17 relative à la résiliation d'un bail commercial entre la commune de Monteux et la société « Boucherie traditionnelle »

**DECIDE**

**Article 1** : Est autoriser le transfert des crédits suivants

Section	Chapitre	Article	Objet/libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement	011	615221-588	Entretien réparation bâtiments publics	10 500	
Fonctionnement	65	65888-588	Charges diverses de gestion courante		10 500

**Article 2** : il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

**Article 3** : la Directrice Générale des Services et le Responsable du service de gestion comptable de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-084-218400802-20231016-145\_AU\_31-A

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monteux, le 16 octobre 2023

**Acte exécutoire**

Envoyé le : 18.10.2023

Publié le : 18.10.2023

Christian GROS



Maire de Monteux